

261)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUPORT

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal de la ville de Beauport, tenue le 4 septembre 1991, à 19h15, à la salle polyvalente du Centre municipal Mgr-Laval, Place de l'Église, Beauport.

Sont présents: Monsieur le maire Jacques Langlois;
Mesdames les conseillères: Yolande B. Filion, Mona B. Tardif et Odette Prince;
Messieurs les conseillers: Charles de Blois, Jean-Marie Parent, Jean-Luc Duclos, Rosaire Bédard, Guy Blanchet, Raymond Vézina, Raynald Asselin, Noël La Roche et Yves Gosselin

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Jacques Langlois.

RÉSOLUTION 91-09-714

OBJET: RÈGLEMENT 91-069 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 87-806 À L'ÉGARD DES ZONES 137-M ET 152-R

Il est proposé par la conseillère Yolande B. Filion, appuyé par la conseillère Mona B. Tardif et unanimement résolu d'adopter le règlement 91-069 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard des zones 137-M et 152-R.

A D O P T É E

RÈGLEMENT 91-069

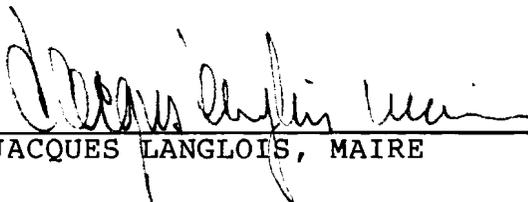
CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné au cours d'une séance précédente de ce conseil;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Le règlement de zonage 87-806 est modifié comme suit:
 - 1.1 Les plans de zonage numéros 87-806-01, 87-806-02, 87-806-058, 87-806-079, 87-806-080, 87-806-091, 87-806-092, 87-806-115, 87-806-116 et 87-806-120 faisant partie intégrante du règlement de zonage 87-806 comme annexe "B" sont modifiés en créant la zone 137-CI à même une partie de la zone 137-M et en créant la zone 176-CI à même une partie des zones 137-M et 152-R, tel qu'apparaissant au plan numéro 91-069-01, daté du 4 septembre 1991, initialé par monsieur Jacques Langlois et madame Josette Tessier, respectivement maire et greffière et annexé aux présentes pour en faire partie intégrante.
 - 1.2 Le cahier des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage 87-806 comme annexe "C" est modifié:

- en affectant la zone 137 à l'affectation dominante C1, en autorisant les classes d'usage C-2, C-6, C-7, P-1 et R-1, en autorisant spécifiquement les usages "852 - enseignement postsecondaire non-universitaire", "853 - enseignement universitaire" et "861 - centres hospitaliers", en excluant spécifiquement les usages "633 - stations-services" et "639 - autres commerces de détail pour véhicules automobiles", en fixant à quatre (4) étages la hauteur minimale, en spécifiant que la hauteur maximale en étage n'est pas applicable, en fixant le rapport plancher/terrain maximal pour les classes d'usage C-2, C-6 et C-7 à 3,0 et en fixant à 4 000 mètres carrés (m²) la superficie minimale de plancher d'un bâtiment principal;
 - en affectant la zone 176 à l'affectation dominante C1, en autorisant les classes d'usage C-2, C-6, C-7, P-1, R-1 et R-2, en autorisant spécifiquement les usages "852 - enseignement postsecondaire non-universitaire", "853 - enseignement universitaire" et "861 - centres hospitaliers", en excluant spécifiquement les usages "633 - stations-services" et "639 - autres commerces de détail pour véhicules automobiles", en fixant à un (1) étage la hauteur minimale, en spécifiant que la hauteur maximale en étage n'est pas applicable et en fixant à 3,0 le rapport plancher/terrain maximal et à 4 000 mètres carrés (m²) la superficie minimale de plancher pour les classes d'usage C-2, C-6 et C-7.
2. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

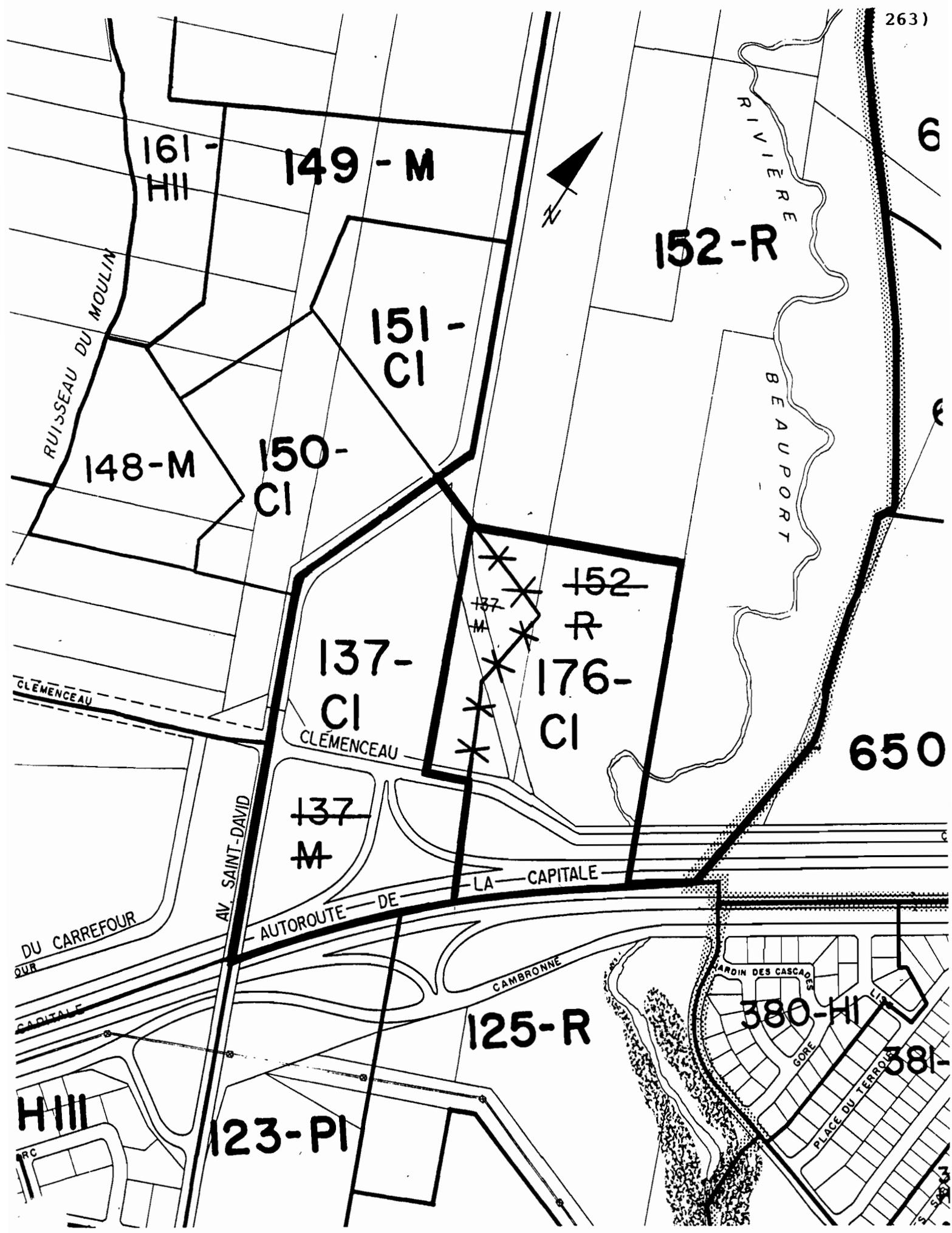
Fait et passé à Beauport, ce quatrième jour de septembre mil neuf cent quatre-vingt-onze.



JACQUES LANGLOIS, MAIRE



JOSETTE TESSIER, GREFFIERE



VILLE DE
BEAUPORT

CE PLAN FAIT PARTIE INTÉGRANTE
RÈGLEMENT N° 91-069

AMENDEMENT AU PLAN DE ZONAGE

ADOPTÉ LE 4 septembre 1991

- .Création de la zone 137-CI à même une partie de la zone 137-M.
- .Création de la zone 176-CI à même une partie des zones 137-M et 152-R.

PLAN N° 91-069-01

ÉCHELLE: 1:5 000

DATE 4 septembre 1991

[Signature]
MAIRE

[Signature]
GREFFIÈRE

VILLE DE BEAUPORT
PROVINCE DE QUÉBEC
CANADA

AVIS DE PROMULGATION

Avis public est, par les présentes, donné:

1° Que, lors d'une séance tenue le 4 septembre 1991, le conseil de Ville de Beauport a adopté les règlements suivants:

- a) 91-068 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard de la zone 812-H1.

Par cette modification, il sera autorisé l'implantation d'une habitation collective de quinze (15) chambres maximum, sur le boulevard Raymond (entre le centre commercial La Sablière et l'école La Farandole) et la rue Bertrand (entre le boulevard Rochette et l'école La Farandole).

- b) 91-069 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard des zones 137-M et 152-R.

Par ces modifications, il sera créé:

- une zone commerciale à même une partie des zones 137-M et 152-R de manière à permettre l'implantation du Centre mondial du commerce Québec-Beauport Inc. et de la bibliothèque municipale.
- une zone commerciale au carrefour nord-est de l'avenue Saint-David et de la rue Clémenceau, en remplacement de la zone mixte actuelle. Dans cette zone, les commerces de détail et de service, les bureaux et les services d'hébergement seront autorisés. Le nombre minimal d'étages sera fixé à quatre (4) et la superficie de plancher devra être, d'au moins, 4 000 mètres carrés (m²).

2° Que les règlements 91-068 et 91-069 ont été approuvés par les personnes habiles à voter lors de la tenue du registre à cette fin, le 30 septembre 1991.

3° Que la Communauté urbaine de Québec a émis, en date du 29 octobre 1991, le certificat de conformité prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à l'égard des règlements 91-068 et 91-069.

4° Que les intéressés peuvent prendre connaissance de ces règlements au bureau de la greffière, à l'hôtel de ville, 10, rue de l'Hôtel-De-Ville, Beauport, durant les heures de bureau.

5° Que les règlements susdits entreront en vigueur suivant la loi.

Fait à Beauport, ce dixième jour de novembre mil neuf cent quatre-vingt-onze.

La Greffière de la Ville



Josette Tessier, notaire

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 VILLE DE BEAUPORT

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, greffière de la Ville de Beauport, certifie, par les présentes, que j'ai publié l'avis annonçant la promulgation du règlement 91-069 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard des zones 137-M et 152-R dans le journal Beauport-Express, le 10 novembre 1991.

De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public, à la porte de l'Hôtel de ville, 10, rue de l'Hôtel-de-Ville, Beauport, le 8 novembre 1991.

Fait à Beauport, ce onzième jour de novembre mil neuf cent quatre-vingt-onze.

La Greffière de la Ville



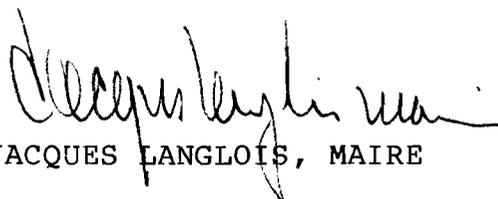
JOSETTE TESSIER, notaire

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 VILLE DE BEAUPORT

A T T E S T A T I O N

Nous, soussignés, maire et greffière de la Ville de Beauport, attestons, par les présentes, que le règlement 91-069 a été approuvé par les personnes habiles à voter lors de la tenue du registre à cette fin, le 30 septembre 1991 et que la Communauté urbaine de Québec a émis le certificat de conformité prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme en date du 29 octobre 1991.

Fait à Beauport, ce douzième jour de novembre mil neuf cent quatre-vingt-onze.



JACQUES LANGLOIS, MAIRE



JOSETTE TESSIER, GREFFIÈRE

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 VILLE DE BEAUPORT

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal de la ville de Beauport, tenue le 4 septembre 1991, à 19h15, à la salle polyvalente du Centre municipal Mgr-Laval, Place de l'Église, Beauport.

Sont présents: Monsieur le maire Jacques Langlois;
 Mesdames les conseillères: Yolande B. Filion, Mona B. Tardif et Odette Prince;
 Messieurs les conseillers: Charles de Blois, Jean-Marie Parent, Jean-Luc Duclos, Rosaire Bédard, Denis Robert, Guy Blanchet, Raymond Vézina, Raynald Asselin, Noël La Roche et Yves Gosselin

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Jacques Langlois.

RÉSOLUTION 91-09-715

OBJET: RÈGLEMENT 91-070 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 91-012 RELATIF À UN PROGRAMME DE REVITALISATION

Il est proposé par la conseillère Odette Prince, appuyé par le conseiller Guy Blanchet et unanimement résolu d'adopter le règlement 91-070 modifiant le règlement 91-012 relatif à un programme de revitalisation.

A D O P T É E

RÈGLEMENT 91-070

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné le 3 septembre 1991;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. L'article 4.1 du règlement 91-012 est remplacé par le suivant:

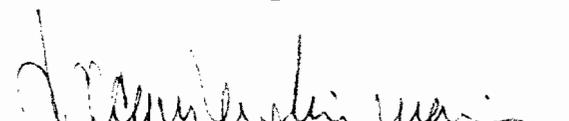
"4.1 Pour être admissible, le bâtiment doit faire l'objet d'un permis de construction émis entre le 15 novembre 1990 et le 30 septembre 1991 en conformité avec les règlements de zonage, de lotissement et de construction et le requérant doit attester que la date d'installation des fondations se situe entre le 15 novembre 1990 et le 30 septembre 1991."

2. L'article 7.6 du règlement 91-012 est remplacé par le suivant:

"7.6 si l'évaluation d'un bâtiment est contestée, l'ajustement du crédit déjà accordé est effectué au moment où la décision finale à ce sujet est rendue."

2. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et passé à Beauport, ce quatrième jour de septembre mil neuf cent quatre-vingt-onze.


 JACQUES LANGLOIS, MAIRE


 JOSETTE TESSIER, GREFFIÈRE

VILLE DE BEAUPORT
AVIS DE PROMULGATION

Avis public est, par les présentes, donné:

- 1° Que, lors d'une séance tenue le 4 septembre 1991, le conseil de Ville de Beauport a adopté le règlement suivant:

91-070 modifiant le règlement 91-052 relatif à un programme de revitalisation.
- 2° Que les intéressés peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau de la greffière, à l'hôtel de ville, 10, rue de l'Hôtel-de-Ville, Beauport, durant les heures de bureau.
- 3° Que le règlement susdit entrera en vigueur suivant la loi.

Fait à Beauport, ce huitième jour de septembre mil neuf cent quatre-vingt-onze.

Greffière de la Ville



Josette Tessier, notaire

Canada
Province de Québec
Ville de Beauport

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, greffière de la Ville de Beauport, certifie, par les présentes, que j'ai publié l'avis public annonçant la promulgation du règlement 91-070 modifiant le règlement 91-052 relatif à un programme de revitalisation, dans le journal Beauport-Express, le 8 septembre 1991.

De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public à la porte de l'hôtel de ville, 10, rue de l'Hôtel-de-Ville, Beauport, le 6 septembre 1991.

Donné à Beauport, ce neuvième jour de septembre mil neuf cent quatre-vingt-onze.

La Greffière de la Ville



Josette Tessier, notaire